



Avis

COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Il est porté à la connaissance du public de la décision ci dessous en séance du :

12 avril 2024

7) Règlement temporaire de circulation sur le croisement du boulevard J-F Kennedy avec l'avenue de Luxembourg

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art. 1 :

A partir du 15 avril 2024 et jusqu'au vot par le conseil communal de la modification du règlement de circulation, la circulation sera réglée comme suit :

Adresse: sur le croisement du boulevard J-F Kennedy avec l'avenue de Luxembourg

D,10 - Voie réservée aux véhicules des services de transports publics ;

D,10a - Voie réservée aux véhicules des services de transp ;

E,11b - Passage pour piétons et cyclistes ;

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER
Yves CRUCHTEN
Frank PIRROTTE
Mireille DUPREL

